



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 24 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur



ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL)

Lieu-dit "Les Roches"
86330 MONCONTOUR

Référence : 2022 040 Ubd16-86 ENV86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 janvier 2022 de la carrière exploitée par la société RTL au lieu-dit "Les Roches" 86330 MONCONTOUR. L'inspection a été annoncée le 17 novembre 2021. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a pour objectif de vérifier le respect des prescriptions dont le non-respect à justifié l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-DCPPAT/BE-254 du 30 décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RTL (BOUCHER Ets)
- Les Roches 86330 MONCONTOUR
- Code AIOT dans GUN : 0007203698
- Régime : Autorisation

Le contrôle a porté sur l'implantation des haies et les éléments relatifs au contrôle du bruit dans l'environnement fournis par l'exploitant le jour de la visite d'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- biodiversité (plantation des haies) ;
- bruit (contrôle des émissions sonores).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la préfète, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plantation des haies	Arrêté préfectoral du 11/12/2019, article 3	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 30/12/2021, article 2	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La précédente visite d'inspection ayant mis en évidence l'absence de plantation d'une haie basse et buissonnante et l'absence de contrôle des niveaux sonores depuis plus de trois ans, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 30 décembre 2021, portant échéance à 1 mois pour le premier point et à 1 an pour le second.

La visite objet du présent rapport a permis de constater la plantation de la haie ; le premier point de la la mise en demeure est donc respecté.

La version provisoire du rapport de mesures acoustiques montre des résultats conformes. Cependant, l'inspection doit disposer du rapport définitif afin de statuer sur le respect des dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plantation des haies

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 30/12/2021, article 2

Prescription contrôlée :

Dans un délai d'un mois :

- conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 susvisé, l'exploitant procède à la plantation d'une haie basse et buissonnante, d'une hauteur de 1 m, en limite sud de la parcelle 216 ZE 85 et à l'est de la zone actuellement décapée afin d'isoler la zone exploitée des milieux favorables à l'Outarde canepetière. La haie à l'est est plantée de telle sorte qu'une bande de 30 m non exploitée est maintenue à partir de la limite est de la parcelle. La haie est constituée d'arbustes uniquement, contenant des Prunelliers et des Aubépines, favorables à la colonisation par la Pie-Grièche écorcheur.

Constats : Les deux haies ont été plantées sur les linéaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Elles sont composées de jeunes plants de Prunelliers et d'Aubépines, protégés par des filets anti-faune et de la paille à leur base.



Type de suites proposées : Sans suite